

AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 19/04/2023	Complétée le 24/05/2023 et le 03/07/2023	N° PC 34116 23 M0008
Affichée le 21/04/2023		
Par	MUTUELLE NATIONALE DU BIEN VIEILLIR	Destination : Nouvelle construction URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 17.08.2023 AU 17.10.2023 NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,
N°SIRET	44456253200069	
Demeurant à	420 Rue du Chateau 34790 GRABELS	
Représenté par	Madame Julien MORREAU	
Pour	Création d'une pergolas bois sur terrasse platelage bois dans les jardins de la résidence.	
Sur un terrain sis	420 Rue du Chateau GRABELS	
Parcelle(s)	BE0032, BE0180, BE0032	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 24/05/2023 et du 03/07/2023 ;
- Vu** l'avis favorable avec prescription du service Direction de l'Eau et de l'Assainissement/Risques Pluvial et Inondation en date du 06/07/2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par le service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement/Risques Pluvial et Inondation, annexées au présent arrêté seront strictement respectées.

GRABELS, le

Pour le Maire par délégation
 L'Adjoint délégué
 Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

**11 AOUT 2023**

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part communale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de la Commune et du Conseil Départemental.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de la Régie des Eaux).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON
INDIVIDUELLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 31/07/2023 Affichée le 07/08/2023		N° DP 34116 23 M0070
Par	CHAKRA Mohamad	
Demeurant à	20, Route de Montferrier 34790 GRABELS	Destination : Travaux sur construction existante
Pour	Installation de panneaux photovoltaïques pour une surface totale de 22 m2.	URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 17.08.2023 AU 17.10.2023 NON OPPOSITION GRABELS, LE
Sur un terrain sis	20, Route de Montferrier 34790 GRABELS	LE MAIRE,
Parcelle(s)	AX 371	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt, approuvé le 17/12/2021 ;



ARRETE :

ARTICLE 1 : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 11 de PLU : « [...] *Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées [...]* ».

GRABELS, le

09 AOUT 2023

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le 22/06/2023	Complétée le 01/08/2023
Affichée le 29/06/2023	
Par	Madme CAUSSE JEANINE
Demeurant à	0001 Rue du Micocoulier 34790 GRABELS
Pour	Surélévation de 1,5 mètre de la cheminée existante
Sur un terrain sis	0001 Rue des Aires GRABELS
Parcelle(s)	AZ0187

Référence dossier :
N° DP 34116 23 M0060
Surface de Plancher autorisée
0 m ²
Destination: Travaux sur construction existante, Surélévation cheminée

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvée le 17/12/2021 ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



ARRETE :

ARTICLE : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le

07 AOUT 2023

Le Maire

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité

de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle Irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le 09/06/2023	Complétée le 24/07/2023
Affichée le 15/06/2023	
Par	Monsieur GILLET CAMILLE
Demeurant à	10 E Allée les Syrahs 34980 COMBAILLAUX
Pour	Modifications des ouvertures
Sur un terrain sis	14 Rue du Calvaire GRABELS
Parcelle(s)	AZ0274

Référence dossier :
N° DP 34116 23 M0054
Destination : Travaux sur construction existante

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvée le 17/12/2021 ;

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



ARRETE :

ARTICLE UNIQUE: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le

07 AOUT 2023

Le Maire

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON
INDIVIDUELLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le 27/07/2023	
Affichée le	
Par	NICOLAS MALAVAL
Demeurant à	11 RUE HILAIRE BERNIGAUD 34790 GRABELS
Pour	Installation Panneaux Photovoltaïques
Sur un terrain sis	11 rue Hilaire Bernigaud GRABELS
Parcelle(s)	AE150

Référence dossier :
N° DP 34116 23 M0069
Destination : Travaux sur construction existante

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



ARRETE :

ARTICLE 1: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 11 du Plan Local d'Urbanisme : « [...] Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées. Les toitures végétalisées sont autorisées dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une recherche architecturale permettant une bonne insertion dans le bâti et l'environnement. [...] ».

GRABELS, le 07 AOUT 2023

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le 19/07/2023	
Affichée le	
Par	AGENCE CLIMAT ENERGIE
N°SIRET	83079321200036
Demeurant à	18 RUE GOUBET 75019 PARIS
Représenté par	Monsieur Chneor GHEBALI
Pour	Installation Panneaux Photovoltaïques
Sur un terrain sis	1238 Route de Montpellier GRABELS
Parcelle(s)	AV166

Référence dossier :
N° DP 34116 23 M0066
Destination : Travaux sur construction existante

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvée le 17/12/2021 ;

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



ARRETE :

ARTICLE 1: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 11 du Plan Local d'Urbanisme : « [...] Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées. Les toitures végétalisées sont autorisées dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une recherche architecturale permettant une bonne insertion dans le bâti et l'environnement. [...] ».

GRABELS, le

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le 25/05/2023	Complétée le 07/07/2023
Affichée le 26/05/2023	
Par	Monsieur RUF Nicolas
Demeurant à	2 Rue du Planel 34790 GRABELS
Pour	Rénovation maison individuelle : Réfection de toiture, Modification / création d'ouvertures, Changement des menuiseries
Sur un terrain sis	2 Rue du Planel GRABELS
Parcelle(s)	AZ0088

Référence dossier :
N° DP 34116 23 M0048
Surface de Plancher autorisée
Destination : Travaux sur construction existante, Réfection toiture

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
Vu les pièces complémentaires déposées en date du 07/07/2023 ;

NON OPPOSITION
GRABELS. LE
LE MAIRE,



ARRETE :

ARTICLE 1: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes l'article 11 : Dans le secteur protégé au titre du L123-1-5 a17 :

- L'aspect et les dimensions des portes cochères des bâtiments anciens existants, les arcs, jambages et linteaux en pierres de taille apparentes devront être conservés, restaurés ou à défaut restitués ;
- Les encadrements des baies en pierres de taille apparentes ou enduits devront être conservés, restaurés ou à défaut restitués ;
- Les ouvertures nouvelles, à l'exception des vitrines commerciales et des portes cochères, devront avoir la proportion d'un rectangle dont le plus grand côté sera vertical et dont le rapport hauteur/largeur sera au moins égal à 1,2. Pour les ouvertures dont la largeur est inférieure à 0,80 m, la proportion pourra se rapprocher de celle du carré ;
- Les ouvertures nouvelles ne devront pas bouleverser l'ordonnancement de la façade ;
- Les portes fenêtres devront présenter une hauteur supérieure à la largeur.

La demande de déclaration préalable susvisée sera subordonnée, également, au respect du cahier des recommandations architecturales de la commune de Grabels.

Concernant la palette de couleur, le demandeur se rapprochera de la commune afin de convenir du choix de celle-ci avec elle, de façon, à ce que cela soit propice à l'harmonie de l'architecture environnante et dans le respect du secteur protégé.

GRABELS, le

Le Maire

07 AOUT 2023



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

Autorisation de travaux pour ERP

Pour tout renseignement vous pouvez
vous adresser à :

Mairie de GRABELS
1 place Jean Jaurès
34790 GRABELS
☎ : 04 67 10 41 00

Montpellier Méditerranée Métropole
Service Droit des Sols
☎ : 04.67.13.69.54
☎ : 04.67.13.62.06
Affaire suivie par : Madame
CASTELLANO Virginie

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n°: AT 34116 23 M0004

Déposé le 24/04/2023

Demandeur : SASU ERIC GALINIER

Adresse des travaux : 404 rue de la Valsière - Pôle Medika

N° de parcelle : AI0199

Destinataire :

SASU ERIC GALINIER
404 rue de la Valsière
34790 GRABELS

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.

Par courrier en date du 17/05/2023, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande d'autorisation de travaux pour ERP, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes.

Votre demande est donc rejetée en application de l'article R122-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, vous trouverez, en retour sous ce pli, votre dossier de demande d'autorisation.

Votre occupation n'est pas autorisée puisque le dossier a été rejeté au titre des travaux possibles dans un établissement recevant du public.

GRABELS, le 07 AOUT 2023


Le Maire

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES





AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 16/08/2023	DP 34116 23 M0075 	AX0478
PROJET : Réalisation d'une pergola sur une terrasse déjà existante. la longueur est de 4,55 mètres avec une avancée de 3 mètres Notre terrain est le lot numéro 5. La pergola sera à l'arrière de notre terrain (coté du lot numéro 2)	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	8B Rue des Aphyllanthes	34790
DEMANDEUR	Monsieur sabatier marc	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 11/08/2023	PC 34116 23 M0002 T02	BL0247
PROJET : Transfert partiel du logement 2 Lot B 190 Rue de Richauda - 34790 GRABELS SDP = 96.76m2	Shon créée : 96,76 m ²	Shob :
ADRESSE	190 Rue DE RICHAUDA	34790
DEMANDEUR	Monsieur et Madame ANDRE Benjamin et Leslie	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 11/08/2023	DP 34116 23 M0074	AW0269
PROJET : Installation de 14 panneaux photovoltaïques d'une superficie de 45m ² . En surimposition pour un usage en autoconsommation Répartie entre les pentes Sud-Ouest et Sud-Est	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	96 Rue des Cinsaults	34790
DEMANDEUR	Captain Solar	
REPRESENTE PAR	Monsieur D'ISSERNIO Nicolas	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 10/08/2023	PC 34116 20 M0021 M04	AI0032 AI0033 AI0034 AI0038 AI0042 AI0044 AI0109 AI0272 AI0273 AI0274 AI0275 AI0276 AI0277 AI0278 AI0279 AI0280 AI0281 AI0282 AI0283 AI0284 AI0285 AI0286 AI0287 AI0288 AI0289 AI0290 AI0291 AI0293 AI0295 AI0297 AI0299 AI0300 AI0301 AI0302 AI0303 AI0304 AI0305 AI0306 AI0307 AI0310 AI0311 AI0312 AI0313 AI0314 AI0315 AI0316 AI0317 AI0318 AI0319 AI0320 AI0321 AI0322 AI0323 AI0324 AI0325 AI0326 AI0327 AI0328 AI0329 AI0330 AI0331 AI0332 AI0333 AI0334 AI0335 AI0336
PROJET : Changement d'affectation d'un local commercial en bureaux sans modification d'accès.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	158 rue de la Valsière	34790
DEMANDEUR	SAS LES HAUTS DE LA VALSIERE - SAS 3 F OCCITANIE	URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 17.08.2023 AU 17.10.2023
REPRESENTE PAR		NON OPPOSITION
AFFICHE LE		GRABELS, LE

LE MAIRE.



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support informed decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in enhancing data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that data management practices remain effective and aligned with the organization's goals.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 08/08/2023	DP 34116 23 M0072	BD0040
PROJET : Piscine enterrée 24 m ² (8*3) et 1.50 m de profondeur.	Shon créée : m ²	Shob : 24
ADRESSE	32 Rue DU FAUBOURG	
DEMANDEUR	Madame COULET Sylvie	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 08/08/2023	DP 34116 23 M0073	AW0133
PROJET : Piscine 32 m ² (8*4) et 1.50 m de profondeur + local piscine 5 m ² (2*2.5) et moins de 1.80 m de hauteur.	Shon créée : m ²	Shob : 37
ADRESSE	2 Rue DES GENETS	
DEMANDEUR	Monsieur DESBOIS PIERRE-ETIENNE	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17.08.2023
AU 17.10.2023

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



